



**PREFECTURE  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°2025-065

PUBLIÉ LE 6 JUIN 2025

# Sommaire

## **.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la citoyenneté et de la légalité**

95-2025-06-06-00003 - Arrêté N° 2025-061 du 6 juin 2025 modifiant l'arrêté n°2025-045 du 14 mai 2025 et réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A1, durant les travaux de réalisation du tablier de l'ouvrage et de la remise en état des voies permettant le franchissement de l'autoroute A1 de la liaison ferroviaire Roissy-Picardie durant la période comprise entre le 19 mai 2025 et le 24 octobre 2025 (13 pages)

Page 3

## **.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la coordination et de l'appui territorial**

95-2025-06-03-00006 - Arrêté préfectoral n° 25-038 donnant délégation de signature à M. François CHAUMETTE et à Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise (6 pages)

Page 16

## **Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités / Direction**

95-2025-06-06-00002 - Arrêté DDETS-95-A-2025-019 portant modification de l'arrêté DDETS-95-A-2025-013 du 07 avril 2025 donnant subdélégation de signature de la compétence d'ordonnateur secondaire à M. François CHAUMETTE et à Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire (6 pages)

Page 22

95-2025-06-06-00001 - Arrêté n° DDETS-95-A-2025-018 portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-012 du 07 avril 2025 donnant subdélégation de signature administrative à M. François CHAUMETTE et Mme Johana BERTHAU directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise (10 pages)

Page 28

**ARRÊTÉ N° 2025-061**

modifiant l'arrêté n°2025-045 du 14 mai 2025 et réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A1, durant les travaux de réalisation du tablier de l'ouvrage et de la remise en état des voies permettant le franchissement de l'autoroute A1 de la liaison ferroviaire Roissy-Picardie durant la période comprise entre le 19 mai 2025 et le 24 octobre 2025

Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'aviation civile ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

Vu le décret n° 2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national ;

Vu le décret n° 2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2007-359 du 19 mars 2007 pris en application de l'article 7 du décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 3 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris Charles de Gaulle ;

Vu l'arrêté permanent n° 2019-204 du 2 septembre 2019 d'exploitation sous chantier applicable aux chantiers courants sur les autoroutes A1 et A16 dans leur traversée du département du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-016 du 31 mars 2025 modifiant l'arrêté n° 24-052 du 11 septembre 2024 donnant délégation de signature à Mme Julie PARISSET, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Val-d'Oise ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (Livre I - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Vu la circulaire du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie fixant le calendrier 2023, des jours « hors chantiers » ;

Vu la demande et le dossier d'exploitation sous chantier établi par Sanef ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-045 du 14 mai 2025, réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A1, durant les travaux de réalisation du tablier de l'ouvrage et de la remise en état des voies permettant le franchissement de l'autoroute A1 de la liaison ferroviaire Roissy-Picardie ;

Vu la demande de Sanef sollicitant, suite à une modification du planning, une modification de l'arrêté précité ;

VU l'avis du commandant de la CRS Autoroutière du Nord Île-de-France ;

VU l'avis du directeur de la DIRIF district Nord ;

Considérant que ce chantier est « non courant » au sens de la note technique du 14 avril 2016 précitée ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, ainsi que celles des agents des entreprises chargées des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit de l'emprise du chantier ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

Par dérogation aux articles 4, 5, 6 et 10 de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier du 2 septembre 2019 pour le département du Val d'Oise, la réalisation du tablier de l'ouvrage et de la remise en état des voies permettant le franchissement de l'autoroute A1 de la liaison ferroviaire Roissy-Picardie est autorisée durant la période comprise entre le 19 mai 2025 et le 24 octobre 2025.

Dérogation à l'article n°4

Le chantier restera en place jour, nuit, weekend ainsi que les jours dits Hors Chantier.

Dérogation à l'article n°5

Le débit prévisible par voie laissée libre à la circulation pourra dépasser 1500 véhicules / heure en section courante.

Dérogation à l'article n°6

La longueur maximale de la zone de restriction de capacité pourra excéder 6 kilomètres.

Dérogation à l'article n°10

L'interdistance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 2**

Pendant la réalisation du tablier de l'ouvrage et de la remise en état des voies permettant le franchissement de l'autoroute A1 de la liaison ferroviaire Picardie Roissy entre les PR 25+200 et PR 25+600, la circulation sera réglementée comme suit :

**Date :** du 19 mai au 24 octobre 2025

**Localisation :** PR 25+200 au 25+600 de l'autoroute A1

**Mesures d'exploitation :**



**Déviations** : les clients sortiront obligatoirement au diffuseur n°7 Survilliers, puis emprunteront la D16, puis la D317 en direction de Paris et la N104 en direction de Paris où ils retrouveront toutes les indications de direction.

Fermeture de l'aire de service de Vémars Ouest.

**Semaine du 06 au 10 octobre 2025 :**

Fermeture de l'aire de repos de Villeron.

**Sens Paris Lille (nuits du 06 au 07 octobre et du 07 au 08 octobre 2025)**

**De 21h00 à 6h00**

Fermeture de l'autoroute A1 entre les PR21+800 au PR 26+000.

neutralisation des voies rapide, médiane et lente du PR 17+140 au PR 21+900 sens Paris Lille avec sortie obligatoire à l'échangeur A1/N104 et mise en place d'un itinéraire de déviation. La vitesse sera limitée à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tous les véhicules.

**Déviations** : Les clients sortiront obligatoirement à l'échangeur A1/N104, suivront la direction de Cergy-Pontoise, puis emprunteront la sortie n°98 direction Louvres, puis la D317, la D10 et la D16 où ils pourront reprendre l'A1 en direction de Lille au diffuseur n°7 Survilliers.

Le CEI de Fontenay fermera la bretelle intérieure N104 vers Lille.

Suite à la fermeture d'axe, l'aire de service de Vémars Est sera inaccessible.

**Sens Lille Paris (nuits du 08 au 09 octobre et du 09 au 10 octobre 2025)**

**De 9h00 à 6h00 le lendemain**

Neutralisation de la voie rapide du PR 32+000 au PR 28+000 sens Lille Paris. La vitesse sera limitée à 110 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds.

**De 20h00 à 5h00**

Neutralisation de la voie médiane et de la voie lente du PR 29+800 au PR 28+000 sens Lille Paris. La vitesse sera limitée à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tous les véhicules.

**De 21h00 à 5h00**

Fermeture de l'autoroute A1 sens Lille Paris avec sortie obligatoire au diffuseur n°7 Survilliers et mise en place d'un itinéraire de déviation.

Fermeture de la bretelle d'accès du diffuseur n°7 Survilliers vers Paris avec mise en place de la même déviation.

**Déviations** : les clients sortiront obligatoirement au diffuseur n°7 Survilliers, puis emprunteront la D16, puis la D317 en direction de Paris et la N104 en direction de Paris où ils retrouveront toutes les indications de direction.

Fermeture de l'aire de service de Vémars Ouest.

**Semaine du 13 au 24 octobre 2025 (du lundi au vendredi)**

**De 9h00 à 15h00**

Neutralisation de la voie lente ou rapide du PR 22+200 au PR 26+000 sens Paris Lille

**De 9h00 à 16h00**

Neutralisation de la voie lente ou rapide du PR 27+450 au PR 25+000 sens Lille Paris

**ARTICLE 3**

**Aléas de chantier**

Les dates de travaux et le phasage sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

**ARTICLE 4**

**Information des clients**

En section courante : des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

**Déviatio**n : Les clients sortiront obligatoirement à l'échangeur A1/N104, suivront la direction de Cergy-Pontoise, puis emprunteront la sortie n°98 direction Louvres, puis la D317, la D10 et la D16 où ils pourront reprendre l'A1 en direction de Lille au diffuseur n°7 Survilliers.

Le CEI de Fontenay fermera la bretelle intérieure N104 vers Lille.

Suite à la fermeture d'axe, l'aire de service de Vémars Est sera inaccessible.

**Sens Lille Paris (nuits du 24 au 25 septembre et du 25 au 26 septembre 2025)**

**De 9h00 à 6h00 le lendemain**

Neutralisation de la voie rapide du PR 32+000 au PR 28+000 sens Lille Paris. La vitesse sera limitée à 110 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds.

**De 20h00 à 5h00**

Neutralisation de la voie médiane et de la voie lente du PR 29+800 au PR 28+000 sens Lille Paris. La vitesse sera limitée à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tous les véhicules.

**De 21h00 à 5h00**

Fermeture de l'autoroute A1 sens Lille Paris avec sortie obligatoire au diffuseur n°7 Survilliers et mise en place d'un itinéraire de déviation.

Fermeture de la bretelle d'accès du diffuseur n°7 Survilliers vers Paris avec mise en place de la même déviation.

**Déviatio**n : les clients sortiront obligatoirement au diffuseur n°7 Survilliers, puis emprunteront la D16, puis la D317 en direction de Paris et la N104 en direction de Paris où ils retrouveront toutes les indications de direction.

Fermeture de l'aire de service de Vémars Ouest.

**Semaine du 29 septembre au 03 octobre 2025 :**

Fermeture de l'aire de repos de Villeron.

**Sens Paris Lille (nuits du 29 au 30 septembre et du 30 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2025)**

**De 21h00 à 6h00**

Fermeture de l'autoroute A1 entre les PR21+800 au PR 26+000.

neutralisation des voies rapide, médiane et lente du PR 17+140 au PR 21+900 sens Paris Lille avec sortie obligatoire à l'échangeur A1/N104 et mise en place d'un itinéraire de déviation. La vitesse sera limitée à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tous les véhicules.

**Déviatio**n : Les clients sortiront obligatoirement à l'échangeur A1/N104, suivront la direction de Cergy-Pontoise, puis emprunteront la sortie n°98 direction Louvres, puis la D317, la D10 et la D16 où ils pourront reprendre l'A1 en direction de Lille au diffuseur n°7 Survilliers.

Le CEI de Fontenay fermera la bretelle intérieure N104 vers Lille.

Suite à la fermeture d'axe, l'aire de service de Vémars Est sera inaccessible.

**Sens Lille Paris (nuits du 1<sup>er</sup> au 02 octobre et du 02 au 03 octobre 2025)**

**De 9h00 à 6h00 le lendemain**

Neutralisation de la voie rapide du PR 32+000 au PR 28+000 sens Lille Paris. La vitesse sera limitée à 110 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds.

**De 20h00 à 5h00**

Neutralisation de la voie médiane et de la voie lente du PR 29+800 au PR 28+000 sens Lille Paris. La vitesse sera limitée à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tous les véhicules.

**De 21h00 à 5h00**

Fermeture de l'autoroute A1 sens Lille Paris avec sortie obligatoire au diffuseur n°7 Survilliers et mise en place d'un itinéraire de déviation.

Fermeture de la bretelle d'accès du diffuseur n°7 Survilliers vers Paris avec mise en place de la même déviation.

Fermeture de l'autoroute A1 sens Lille Paris avec sortie obligatoire au diffuseur n°7 Survilliers et mise en place d'un itinéraire de déviation.

Fermeture de la bretelle d'accès du diffuseur n°7 Survilliers vers Paris avec mise en place de la même déviation.

**Déviation** : les clients sortiront obligatoirement au diffuseur n°7 Survilliers, puis emprunteront la D16, puis la D317 en direction de Paris et la N104 en direction de Paris où ils retrouveront toutes les indications de direction.

Fermeture de l'aire de service de Vémars Ouest.

Semaine du 08 au 12 septembre 2025 :

Fermeture de l'aire de repos de Villeron.

**Sens Paris Lille**

**De 21h00 à 6h00**

Fermeture de l'autoroute A1 entre les PR21+800 au PR 26+000.

neutralisation des voies rapide, médiane et lente du PR 17+140 au PR 21+900 sens Paris Lille avec sortie obligatoire à l'échangeur A1/N104 et mise en place d'un itinéraire de déviation. La vitesse sera limitée à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tous les véhicules.

**Déviation** : Les clients sortiront obligatoirement à l'échangeur A1/N104, suivront la direction de Cergy-Pontoise, puis emprunteront la sortie n°98 direction Louvres, puis la D317, la D10 et la D16 où ils pourront reprendre l'A1 en direction de Lille au diffuseur n°7 Survilliers.

Le CEI de Fontenay fermera la bretelle intérieure N104 vers Lille.

Suite à la fermeture d'axe, l'aire de service de Vémars Est sera inaccessible.

Semaine du 15 au 19 septembre 2025 (4 nuits) :

**Sens Lille Paris**

**De 9h00 à 6h00 le lendemain**

Neutralisation de la voie rapide du PR 32+000 au PR 28+000 sens Lille Paris. La vitesse sera limitée à 110 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds.

**De 20h00 à 5h00**

Neutralisation de la voie médiane et de la voie lente du PR 29+800 au PR 28+000 sens Lille Paris. La vitesse sera limitée à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tous les véhicules.

**De 21h00 à 5h00**

Fermeture de l'autoroute A1 sens Lille Paris avec sortie obligatoire au diffuseur n°7 Survilliers et mise en place d'un itinéraire de déviation.

Fermeture de la bretelle d'accès du diffuseur n°7 Survilliers vers Paris avec mise en place de la même déviation.

**Déviation** : les clients sortiront obligatoirement au diffuseur n°7 Survilliers, puis emprunteront la D16, puis la D317 en direction de Paris et la N104 en direction de Paris où ils retrouveront toutes les indications de direction.

Fermeture de l'aire de service de Vémars Ouest.

Semaine du 22 au 26 septembre 2025 :

Fermeture de l'aire de repos de Villeron.

**Sens Paris Lille (nuits du 22 au 23 septembre et du 23 au 24 septembre 2025)**

**De 21h00 à 6h00**

Fermeture de l'autoroute A1 entre les PR21+800 au PR 26+000.

neutralisation des voies rapide, médiane et lente du PR 17+140 au PR 21+900 sens Paris Lille avec sortie obligatoire à l'échangeur A1/N104 et mise en place d'un itinéraire de déviation. La vitesse sera limitée à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tous les véhicules.

neutralisation des voies rapide, médiane et lente du PR 17+140 au PR 21+900 sens Paris Lille avec sortie obligatoire à l'échangeur A1/N104 et mise en place d'un itinéraire de déviation. La vitesse sera limitée à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tous les véhicules.

**Déviati**on : Les clients sortiront obligatoirement à l'échangeur A1/N104, suivront la direction de Cergy-Pontoise, puis emprunteront la sortie n°98 direction Louvres, puis la D317, la D10 et la D16 où ils pourront reprendre l'A1 en direction de Lille au diffuseur n°7 Survilliers.

Le CEI de Fontenay fermera la bretelle intérieure N104 vers Lille.

Suite à la fermeture d'axe, l'aire de service de Vémars Est sera inaccessible.

**Sens Lille Paris (nuits du 30 au 31 juillet et du 31 juillet au 1<sup>er</sup> août 2025)**

**De 9h00 à 6h00 le lendemain**

Neutralisation de la voie rapide du PR 32+000 au PR 28+000 sens Lille Paris. La vitesse sera limitée à 110 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds.

**De 20h00 à 5h00**

Neutralisation de la voie médiane et de la voie lente du PR 29+800 au PR 28+000 sens Lille Paris. La vitesse sera limitée à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tous les véhicules.

**De 21h00 à 5h00**

Fermeture de l'autoroute A1 sens Lille Paris avec sortie obligatoire au diffuseur n°7 Survilliers et mise en place d'un itinéraire de déviation.

Fermeture de la bretelle d'accès du diffuseur n°7 Survilliers vers Paris avec mise en place de la même déviation.

**Déviati**on : les clients sortiront obligatoirement au diffuseur n°7 Survilliers, puis emprunteront la D16, puis la D317 en direction de Paris et la N104 en direction de Paris où ils retrouveront toutes les indications de direction.

Fermeture de l'aire de service de Vémars Ouest.

**Semaine du 1<sup>er</sup> au 05 septembre 2025 :**

Fermeture de l'aire de repos de Villeron.

**Sens Paris Lille (nuits du 1<sup>er</sup> au 02 septembre et du 02 au 03 septembre 2025)**

**De 21h00 à 6h00**

Fermeture de l'autoroute A1 entre les PR21+800 au PR 26+000.

neutralisation des voies rapide, médiane et lente du PR 17+140 au PR 21+900 sens Paris Lille avec sortie obligatoire à l'échangeur A1/N104 et mise en place d'un itinéraire de déviation. La vitesse sera limitée à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tous les véhicules.

**Déviati**on : Les clients sortiront obligatoirement à l'échangeur A1/N104, suivront la direction de Cergy-Pontoise, puis emprunteront la sortie n°98 direction Louvres, puis la D317, la D10 et la D16 où ils pourront reprendre l'A1 en direction de Lille au diffuseur n°7 Survilliers.

Le CEI de Fontenay fermera la bretelle intérieure N104 vers Lille.

Suite à la fermeture d'axe, l'aire de service de Vémars Est sera inaccessible.

**Sens Lille Paris (nuits du 03 au 04 septembre et du 04 au 05 septembre 2025)**

**De 9h00 à 6h00 le lendemain**

Neutralisation de la voie rapide du PR 32+000 au PR 28+000 sens Lille Paris. La vitesse sera limitée à 110 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds.

**De 20h00 à 5h00**

Neutralisation de la voie médiane et de la voie lente du PR 29+800 au PR 28+000 sens Lille Paris. La vitesse sera limitée à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tous les véhicules.

**De 21h00 à 5h00**

**De 20h00 à 5h00**

Neutralisation de la voie médiane et de la voie lente du PR 29+800 au PR 28+000 sens Lille Paris. La vitesse sera limitée à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tous les véhicules.

**De 21h00 à 5h00**

Fermeture de l'autoroute A1 sens Lille Paris avec sortie obligatoire au diffuseur n°7 Survilliers et mise en place d'un itinéraire de déviation.

Fermeture de la bretelle d'accès du diffuseur n°7 Survilliers vers Paris avec mise en place de la même déviation.

**Déviati** : les clients sortiront obligatoirement au diffuseur n°7 Survilliers, puis emprunteront la D16, puis la D317 en direction de Paris et la N104 en direction de Paris où ils retrouveront toutes les indications de direction.

Fermeture de l'aire de service de Vémars Ouest.

**Semaine du 21 au 25 juillet 2025 (3 nuits + 1 nuit de secours) :**

**Sens Paris Lille**

**De 21h00 à 6h00**

Fermeture de l'autoroute A1 entre les PR21+800 au PR 26+000.

neutralisation des voies rapide, médiane et lente du PR 17+140 au PR 21+900 sens Paris Lille avec sortie obligatoire à l'échangeur A1/N104 et mise en place d'un itinéraire de déviation. La vitesse sera limitée à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tous les véhicules.

**Déviati** : Les clients sortiront obligatoirement à l'échangeur A1/N104, suivront la direction de Cergy-Pontoise, puis emprunteront la sortie n°98 direction Louvres, puis la D317, la D10 et la D16 où ils pourront reprendre l'A1 en direction de Lille au diffuseur n°7 Survilliers.

Le CEI de Fontenay fermera la bretelle intérieure N104 vers Lille.

Suite à la fermeture d'axe, l'aire de service de Vémars Est sera inaccessible.

**Sens Lille Paris**

**De 9h00 à 6h00 le lendemain**

Neutralisation de la voie rapide du PR 32+000 au PR 28+000 sens Lille Paris. La vitesse sera limitée à 110 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds.

**De 20h00 à 5h00**

Neutralisation de la voie médiane et de la voie lente du PR 29+800 au PR 28+000 sens Lille Paris. La vitesse sera limitée à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tous les véhicules.

**De 21h00 à 5h00**

Fermeture de l'autoroute A1 sens Lille Paris avec sortie obligatoire au diffuseur n°7 Survilliers et mise en place d'un itinéraire de déviation.

Fermeture de la bretelle d'accès du diffuseur n°7 Survilliers vers Paris avec mise en place de la même déviation.

**Déviati** : les clients sortiront obligatoirement au diffuseur n°7 Survilliers, puis emprunteront la D16, puis la D317 en direction de Paris et la N104 en direction de Paris où ils retrouveront toutes les indications de direction.

Fermeture de l'aire de service de Vémars Ouest.

**Semaine du 28 juillet au 1er août 2025 :**

Fermeture de l'aire de repos de Villeron.

**Sens Paris Lille (nuits du 28 au 29 juillet et du 29 au 30 juillet 2025)**

**De 21h00 à 6h00**

Fermeture de l'autoroute A1 entre les PR21+800 au PR 26+000.

### **Sens Lille Paris**

#### **De 9h00 à 6h00 le lendemain**

Neutralisation de la voie rapide du PR 32+000 au PR 28+000 sens Lille Paris. La vitesse sera limitée à 110 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds.

#### **De 20h00 à 5h00**

Neutralisation de la voie médiane et de la voie lente du PR 29+800 au PR 28+000 sens Lille Paris. La vitesse sera limitée à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tous les véhicules.

#### **De 21h00 à 5h00**

Fermeture de l'autoroute A1 sens Lille Paris avec sortie obligatoire au diffuseur n°7 Survilliers et mise en place d'un itinéraire de déviation.

Fermeture de la bretelle d'accès du diffuseur n°7 Survilliers vers Paris avec mise en place de la même déviation.

**Déviatio**n : les clients sortiront obligatoirement au diffuseur n°7 Survilliers, puis emprunteront la D16, puis la D317 en direction de Paris et la N104 en direction de Paris où ils retrouveront toutes les indications de direction.

Fermeture de l'aire de service de Vémars Ouest.

#### **Semaine du 07 au 11 juillet 2025 :**

Fermeture de l'aire de repos de Villeron.

### **Sens Paris Lille**

#### **De 21h00 à 6h00**

Fermeture de l'autoroute A1 entre les PR21+800 au PR 26+000.

neutralisation des voies rapide, médiane et lente du PR 17+140 au PR 21+900 sens Paris Lille avec sortie obligatoire à l'échangeur A1/N104 et mise en place d'un itinéraire de déviation. La vitesse sera limitée à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tous les véhicules.

**Déviatio**n : Les clients sortiront obligatoirement à l'échangeur A1/N104, suivront la direction de Cergy-Pontoise, puis emprunteront la sortie n°98 direction Louvres, puis la D317, la D10 et la D16 où ils pourront reprendre l'A1 en direction de Lille au diffuseur n°7 Survilliers.

Le CEI de Fontenay fermera la bretelle intérieure N104 vers Lille.

Suite à la fermeture d'axe, l'aire de service de Vémars Est sera inaccessible.

#### **Semaine du 15 au 18 juillet 2025 :**

Fermeture de l'aire de repos de Villeron.

### **Sens Paris Lille**

#### **De 21h00 à 6h00**

Fermeture de l'autoroute A1 entre les PR21+800 au PR 26+000.

neutralisation des voies rapide, médiane et lente du PR 17+140 au PR 21+900 sens Paris Lille avec sortie obligatoire à l'échangeur A1/N104 et mise en place d'un itinéraire de déviation. La vitesse sera limitée à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tous les véhicules.

**Déviatio**n : Les clients sortiront obligatoirement à l'échangeur A1/N104, suivront la direction de Cergy-Pontoise, puis emprunteront la sortie n°98 direction Louvres, puis la D317, la D10 et la D16 où ils pourront reprendre l'A1 en direction de Lille au diffuseur n°7 Survilliers.

Le CEI de Fontenay fermera la bretelle intérieure N104 vers Lille.

Suite à la fermeture d'axe, l'aire de service de Vémars Est sera inaccessible.

### **Sens Lille Paris**

#### **De 9h00 à 6h00 le lendemain**

Neutralisation de la voie rapide du PR 32+000 au PR 28+000 sens Lille Paris. La vitesse sera limitée à 110 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds.

Fermeture de l'aire de service de Vémars Ouest.

**Semaine du 23 au 26 juin 2025 :**

Fermeture de l'aire de repos de Villeron

**Nuits du 23 au 24 juin et du 24 au 25 juin 2025**

**Sens Paris Lille**

**De 21h00 à 6h00**

Fermeture de l'autoroute A1 entre les PR21+800 au PR 26+000.

neutralisation des voies rapide, médiane et lente du PR 17+140 au PR 21+900 sens Paris Lille avec sortie obligatoire à l'échangeur A1/N104 et mise en place d'un itinéraire de déviation. La vitesse sera limitée à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tous les véhicules.

**Déviati** : Les clients sortiront obligatoirement à l'échangeur A1/N104, suivront la direction de Cergy-Pontoise, puis emprunteront la sortie n°98 direction Louvres, puis la D317, la D10 et la D16 où ils pourront reprendre l'A1 en direction de Lille au diffuseur n°7 Survilliers.

Le CEI de Fontenay fermera la bretelle intérieure N104 vers Lille.

Suite à la fermeture d'axe, l'aire de service de Vémars Est sera inaccessible.

**Sens Lille Paris**

**De 9h00 à 6h00 le lendemain**

Neutralisation de la voie rapide du PR 32+000 au PR 28+000 sens Lille Paris. La vitesse sera limitée à 110 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds.

**De 20h00 à 5h00**

Neutralisation de la voie médiane et de la voie lente du PR 29+800 au PR 28+000 sens Lille Paris. La vitesse sera limitée à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tous les véhicules.

**De 21h00 à 5h00**

Fermeture de l'autoroute A1 sens Lille Paris avec sortie obligatoire au diffuseur n°7 Survilliers et mise en place d'un itinéraire de déviation.

Fermeture de la bretelle d'accès du diffuseur n°7 Survilliers vers Paris avec mise en place de la même déviation.

**Déviati** : les clients sortiront obligatoirement au diffuseur n°7 Survilliers, puis emprunteront la D16, puis la D317 en direction de Paris et la N104 en direction de Paris où ils retrouveront toutes les indications de direction.

Fermeture de l'aire de service de Vémars Ouest.

**Semaine du 30 juin au 04 juillet 2025 :**

Fermeture de l'aire de repos de Villeron

**1 nuit + 1 nuit de secours**

**Sens Paris Lille**

**De 21h00 à 6h00**

Fermeture de l'autoroute A1 entre les PR21+800 au PR 26+000.

neutralisation des voies rapide, médiane et lente du PR 17+140 au PR 21+900 sens Paris Lille avec sortie obligatoire à l'échangeur A1/N104 et mise en place d'un itinéraire de déviation. La vitesse sera limitée à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tous les véhicules.

**Déviati** : Les clients sortiront obligatoirement à l'échangeur A1/N104, suivront la direction de Cergy-Pontoise, puis emprunteront la sortie n°98 direction Louvres, puis la D317, la D10 et la D16 où ils pourront reprendre l'A1 en direction de Lille au diffuseur n°7 Survilliers.

Le CEI de Fontenay fermera la bretelle intérieure N104 vers Lille.

Suite à la fermeture d'axe, l'aire de service de Vémars Est sera inaccessible.

Suite à la fermeture d'axe, l'aire de service de Vémars Est sera inaccessible.

**Sens Lille Paris (nuits du 11 au 12 juin et du 12 au 13 juin 2025)**

**De 9h00 à 6h00 le lendemain**

Neutralisation de la voie rapide du PR 32+000 au PR 28+000 sens Lille Paris. La vitesse sera limitée à 110 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds.

**De 20h00 à 5h00**

Neutralisation de la voie médiane et de la voie lente du PR 29+800 au PR 28+000 sens Lille Paris. La vitesse sera limitée à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tous les véhicules.

**De 21h00 à 5h00**

Fermeture de l'autoroute A1 sens Lille Paris avec sortie obligatoire au diffuseur n°7 Survilliers et mise en place d'un itinéraire de déviation.

Fermeture de la bretelle d'accès du diffuseur n°7 Survilliers vers Paris avec mise en place de la même déviation.

**Déviatio**n : les clients sortiront obligatoirement au diffuseur n°7 Survilliers, puis emprunteront la D16, puis la D317 en direction de Paris et la N104 en direction de Paris où ils retrouveront toutes les indications de direction.

Fermeture de l'aire de service de Vémars Ouest.

**Semaine du 16 au 20 juin 2025 :**

Fermeture de l'aire de repos de Villeron

**Nuits du 18 au 19 juin et du 19 au 20 juin 2025**

**Sens Paris Lille**

**De 21h00 à 6h00**

Fermeture de l'autoroute A1 entre les PR21+800 au PR 26+000.

neutralisation des voies rapide, médiane et lente du PR 17+140 au PR 21+900 sens Paris Lille avec sortie obligatoire à l'échangeur A1/N104 et mise en place d'un itinéraire de déviation. La vitesse sera limitée à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tous les véhicules.

**Déviatio**n : Les clients sortiront obligatoirement à l'échangeur A1/N104, suivront la direction de Cergy-Pontoise, puis emprunteront la sortie n°98 direction Louvres, puis la D317, la D10 et la D16 où ils pourront reprendre l'A1 en direction de Lille au diffuseur n°7 Survilliers.

Le CEI de Fontenay fermera la bretelle intérieure N104 vers Lille.

Suite à la fermeture d'axe, l'aire de service de Vémars Est sera inaccessible.

**Sens Lille Paris**

**De 9h00 à 6h00 le lendemain**

Neutralisation de la voie rapide du PR 32+000 au PR 28+000 sens Lille Paris. La vitesse sera limitée à 110 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds.

**De 20h00 à 5h00**

Neutralisation de la voie médiane et de la voie lente du PR 29+800 au PR 28+000 sens Lille Paris. La vitesse sera limitée à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tous les véhicules.

**De 21h00 à 5h00**

Fermeture de l'autoroute A1 sens Lille Paris avec sortie obligatoire au diffuseur n°7 Survilliers et mise en place d'un itinéraire de déviation.

Fermeture de la bretelle d'accès du diffuseur n°7 Survilliers vers Paris avec mise en place de la même déviation.

**Déviatio**n : les clients sortiront obligatoirement au diffuseur n°7 Survilliers, puis emprunteront la D16, puis la D317 en direction de Paris et la N104 en direction de Paris où ils retrouveront toutes les indications de direction.



**Déviatio**n : les clients sortiront obligatoirement au diffuseur n°7 Survilliers, puis emprunteront la D16, puis la D317 en direction de Paris et la N104 en direction de Paris où ils retrouveront toutes les indications de direction.

Fermeture de l'aire de service de Vémars Ouest.

Semaine du 02 au 06 juin 2025 :

Fermeture de l'aire de repos de Villeron.

**Sens Paris Lille**

De 21h00 à 6h00

Fermeture de l'autoroute A1 entre les PR21+800 au PR 26+000.

neutralisation des voies rapide, médiane et lente du PR 17+140 au PR 21+900 sens Paris Lille avec sortie obligatoire à l'échangeur A1/N104 et mise en place d'un itinéraire de déviation. La vitesse sera limitée à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tous les véhicules.

**Déviatio**n : Les clients sortiront obligatoirement à l'échangeur A1/N104, suivront la direction de Cergy-Pontoise, puis emprunteront la sortie n°98 direction Louvres, puis la D317, la D10 et la D16 où ils pourront reprendre l'A1 en direction de Lille au diffuseur n°7 Survilliers.

Le CEI de Fontenay fermera la bretelle intérieure N104 vers Lille.

Suite à la fermeture d'axe, l'aire de service de Vémars Est sera inaccessible.

**Sens Lille Paris**

De 9h00 à 6h00 le lendemain

Neutralisation de la voie rapide du PR 32+000 au PR 28+000 sens Lille Paris. La vitesse sera limitée à 110 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds.

De 20h00 à 5h00

Neutralisation de la voie médiane et de la voie lente du PR 29+800 au PR 28+000 sens Lille Paris. La vitesse sera limitée à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tous les véhicules.

De 21h00 à 5h00

Fermeture de l'autoroute A1 sens Lille Paris avec sortie obligatoire au diffuseur n°7 Survilliers et mise en place d'un itinéraire de déviation.

Fermeture de la bretelle d'accès du diffuseur n°7 Survilliers vers Paris avec mise en place de la même déviation.

**Déviatio**n : les clients sortiront obligatoirement au diffuseur n°7 Survilliers, puis emprunteront la D16, puis la D317 en direction de Paris et la N104 en direction de Paris où ils retrouveront toutes les indications de direction.

Fermeture de l'aire de service de Vémars Ouest.

Semaine du 10 au 13 juin 2025 :

Fermeture de l'aire de repos de Villeron.

**Sens Paris Lille (nuits du 10 au 11 juin et du 11 au 12 juin 2025)**

De 21h00 à 6h00

Fermeture de l'autoroute A1 entre les PR21+800 au PR 26+000.

neutralisation des voies rapide, médiane et lente du PR 17+140 au PR 21+900 sens Paris Lille avec sortie obligatoire à l'échangeur A1/N104 et mise en place d'un itinéraire de déviation. La vitesse sera limitée à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tous les véhicules.

**Déviatio**n : Les clients sortiront obligatoirement à l'échangeur A1/N104, suivront la direction de Cergy-Pontoise, puis emprunteront la sortie n°98 direction Louvres, puis la D317, la D10 et la D16 où ils pourront reprendre l'A1 en direction de Lille au diffuseur n°7 Survilliers.

Le CEI de Fontenay fermera la bretelle intérieure N104 vers Lille.

**De 9h00 à 15h00**

Neutralisation de la voie lente ou rapide du PR 22+200 au PR 26+000 sens Paris Lille. La vitesse sera limitée à 90 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds.

**De 9h00 à 16h00**

Neutralisation de la voie lente ou rapide du PR 27+450 au PR 25+000 sens Lille Paris. La vitesse sera limitée à 90 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds.

**De 9h00 à 5h00 le lendemain**

Neutralisation de la voie lente ou rapide du PR 32+000 au PR 28+000 sens Lille Paris. La vitesse sera limitée à 110 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds.

**De 20h00 à 5h00**

Neutralisation de la voie lente et voie médiane ou voie rapide et voie médiane du PR 22+200 au PR 26+000 sens Paris Lille. La vitesse sera limitée à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tous les véhicules.

**De 20h00 à 5h00**

Neutralisation de la voie lente et voie médiane ou voie rapide et voie médiane du PR 27+450 au PR 25+000 sens Lille Paris. La vitesse sera limitée à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tous les véhicules.

**Les débuts et fin de balisage pourront être adaptés en fonction de l'avancement de l'entreprise.**

**Phase : réalisation du tablier de l'ouvrage et remise en état des voies**

**Date :** du 19 mai au 24 octobre 2025

**Localisation :** PR 25+200 au 25+600 de l'autoroute A1

**Mesures d'exploitation :**

**Semaine du 19 au 23 mai 2025 :**

Fermeture de l'aire de Villeron du lundi au vendredi

**Sens Paris Lille**

**De 21h00 à 6h00**

Fermeture de l'autoroute A1 entre les PR21+800 au PR 26+000.

Neutralisation des voies rapide, médiane et lente du PR 17+140 au PR 21+900 sens Paris Lille avec sortie obligatoire à l'échangeur A1/N104 et mise en place d'un itinéraire de déviation. La vitesse sera limitée à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tous les véhicules.

**Déviati**on : Les clients sortiront obligatoirement à l'échangeur A1/N104, suivront la direction de Cergy-Pontoise, puis emprunteront la sortie n°98 direction Louvres, puis la D317, la D10 et la D16 où ils pourront reprendre l'A1 en direction de Lille au diffuseur n°7 Surveilliers.

Le CEI de Fontenay fermera la bretelle intérieure N104 vers Lille.

Suite à la fermeture d'axe, l'aire de service de Vémars Est sera inaccessible.

**Sens Lille Paris**

**De 9h00 à 6h00 le lendemain**

Neutralisation de la voie rapide du PR 32+000 au PR 28+000 sens Lille Paris. La vitesse sera limitée à 110 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds.

**De 20h00 à 5h00**

Neutralisation de la voie médiane et de la voie lente du PR 29+800 au PR 28+000 sens Lille Paris. La vitesse sera limitée à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tous les véhicules.

**De 21h00 à 5h00**

Fermeture de l'autoroute A1 sens Lille Paris avec sortie obligatoire au diffuseur n°7 Surveilliers et mise en place d'un itinéraire de déviation.

Fermeture de la bretelle d'accès du diffuseur n°7 Surveilliers vers Paris avec mise en place de la même déviation.

### **Bouchon mobile**

Les bouchons mobiles seront formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents Sanef, ou uniquement par sanef en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La tête des bouchons mobiles sera matérialisée par un véhicule des forces de l'ordre et un véhicule Sanef ou uniquement par des véhicules sanef en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La queue du bouchon mobile sera matérialisée soit :

- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser

- par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

Les sorties et/ou entrées des aires de services ou de repos, et les entrées et/ou sorties des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation.

### **Bouchon ou ralentissement de trafic**

La queue du bouchon ou ralentissement sera matérialisée soit :

- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser

- par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

### **ARTICLE 5**

La signalisation verticale sera mise en place et entretenue par les services du centre d'entretien Sanef et par une entreprise sous-traitante du groupement NGE. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de police permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

### **ARTICLE 6**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le même délai.

### **ARTICLE 8**

La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Sarcelles, le préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police, le directeur départemental des territoires du Val d'Oise, le commandant de la CRS autoroutière du Nord Île-de-France, le directeur du réseau Nord de sanef, la présidente du conseil départemental du Val-d'Oise, le directeur d'Aéroports de Paris, le directeur de la police aux frontières de Roissy et du Bourget, le chef du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) du Val d'Oise, le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Val d'Oise et le directeur de la DIRIF district Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Une copie sera adressée au général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, au directeur départemental des services d'incendie et de secours du Val-d'Oise et à la directrice de la délégation départementale de l'agence régionale de santé du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le **- 6 JUIN 2025**

Pour le préfet,

Pour le préfet,  
L'adjoint à la directrice,

Arnaud DEFAUX





**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
et de l'appui territorial**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 25-038**

**donnant délégation de signature à M. François CHAUMETTE et à Mme Johana BERTHAU,  
directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise**

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Vu** les codes de l'action sociale et des familles, du commerce, de la consommation, de l'éducation, du travail et de la sécurité sociale ;

**Vu** le code des pensions civiles et militaires de l'État, notamment son article L.31 ;

**Vu** le code de la commande publique ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 23 mars 2023 portant nomination de M. François CHAUMETTE en qualité de directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 19 avril 2024 portant nomination de Mme Johana BERTHAU en qualité de directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 15 mai 2025 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Internet des services de l'Etat dans le département : <http://www.val-doise.gouv.fr>

CS 20105 - 5, Avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. : 01.34.20.95.95 – Fax : 01.77.63.60.11

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 20-0001/SGCD/PREFIG du 10 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté n° DDETS-95-A-2024-023 du 02 mai 2024 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Vu** les règlements de comptabilité publique et les instructions ministérielles qui définissent leurs modalités d'application ;

**Sur proposition** de la secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. François CHAUMETTE, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise et à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- tous les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services sur lesquels il a autorité,
- les actes et décisions énumérés à l'annexe du présent arrêté.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à M. François CHAUMETTE et à Mme Johana BERTHAU à l'effet de représenter le pouvoir adjudicateur, de passer et de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les marchés publics qui relèvent des attributions de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise et qui se rapportent aux opérations relevant du BOP 354 « Administration territoriale de l'État ».

Cette délégation est donnée sous réserve de la signature par la secrétaire générale de la préfecture :

- des marchés passés au nom de l'État d'un montant supérieur à 90 000 € HT,
- des éventuels avenants relatifs à ces marchés, ainsi que tout avenant portant un marché à une somme supérieure à 90 000 € HT.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée à M. François CHAUMETTE et à Mme Johana BERTHAU à l'effet de signer les décisions attributives de subvention relevant du Fonds National pour l'Accompagnement Vers et Dans le Logement (FNAVDL).

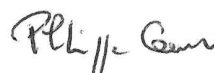
**Article 4 :** M. François CHAUMETTE et à Mme Johana BERTHAU peuvent subdéléguer la délégation de signature qui leur est consentie aux agents placés sous leur autorité par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise. Le Préfet du Val-d'Oise sera informé du nom et des fonctions des subdélégués.

**Article 5 :** Toutes les dispositions antérieures à celles de ce présent arrêté sont abrogées à la date de son entrée en vigueur.

**Article 6 :** La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités et la directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et qui entrera en vigueur à sa date de publication.

Cergy, le **03 JUIN 2025**

Le préfet,



Philippe COURT

**Annexe à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au profit des  
Directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités**

1. Règlement amiable des dommages matériels causés à des particuliers et rejet des demandes d'indemnisation non fondées ;
2. Règlement amiable des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation (arrêté du 30 mai 1952).
3. Actes, documents, correspondances, pièces administratives et décisions relative à la gestion du patrimoine immobilier, mobilier et matériel du service sur lequel il a autorité à l'exclusion des contrats de location, d'acquisition de locaux ou d'immeubles.
4. Documents et correspondances relatifs à la mise en œuvre de la politique du logement social ne comportant pas l'exercice du pouvoir réglementaire
5. Conventions concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système national d'enregistrement des demandes de logement locatif social ;
6. Correspondance, actes et conventions concernant le relogement éventuel dans le cadre de la politique de prévention et de lutte contre l'habitat indigne ;
7. Correspondance aux bailleurs et aux maires relatives aux positionnements des candidats proposés pour un logement sur le contingent préfectoral ;
8. Correspondance aux bailleurs et aux maires relatives à la mise à disposition des logements pour lesquels aucun candidat ne peut être proposé ;
9. Conventions de réservation du contingent préfectoral et leurs avenants ;
10. Actes relatifs à la détermination des membres du comité responsable (CORESP) et actes concernant l'élaboration, les modifications et adaptations validées par le comité responsable, le suivi et l'évaluation du plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées (PDAHLPD)
11. Accusés de réception des dossiers de demande de logement ou d'hébergement conformément à l'article R 441-14 du CCH ;
12. Courriers et demandes d'avis aux partenaires institutionnels ;
13. Actes relatifs à la détermination des membres de la commission de médiation, à l'instruction des recours gracieux et contentieux du DALO et à la mise en œuvre des décisions favorables prises par la commission de médiation ;
14. Conventionnement et marché avec l'opérateur en charge des enquêtes techniques d'insalubrité.
15. Actes relatifs à la détermination des membres de la commission de coordination de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) ;
16. Actes relatifs à la mise en œuvre des avis et recommandations de la CCAPEX ;
17. Actes relatifs à la composition et à la détermination des membres de la commission départementale de conciliation (CDC) ;
18. Actes relatifs à la mise en œuvre des arbitrages de la CDC.
19. Correspondance, actes et conventions avec le SIAO ;
20. Correspondance, actes et conventionnement avec les opérateurs de veille sociale notamment les accueils de jour et les accueils de nuit, maraudes ;
21. Correspondance, actes et conventions relatifs à la gestion du plan grand froid et du plan canicule ;
22. Correspondance, actes et conventions relatifs à l'aide alimentaire.
23. Correspondance, actes et conventionnement avec les opérateurs d'accueil et d'hébergement de migrants : CAES, CADA, CPH, HUDA ;
24. Correspondance, actes et conventions relatifs à l'intégration des populations d'origine immigrée.
25. Correspondance, actes et conventionnement avec les centres d'hébergement d'urgence (CHU) et les centres d'hébergement et de réadaptation sociale (CHRS) ;
26. Correspondance, actes et conventionnement relatif au logement intermédiaire (résidences sociales, pensions de famille, FJT) ;
27. Délivrance des agréments relatifs à l'intermédiation locative et la gestion locative sociale et à l'ingénierie sociale, financière et technique au titre des articles L.365-2 à 365-4 du Code de la construction et de l'habitation ;

28. Conventionnement de fonctionnement habilitant les établissements sociaux à l'aide sociale ;
29. Correspondance, actes et conventionnement financier avec les associations logeant à titre temporaire des personnes défavorisées (ALT, AGLS) ;
30. Signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements sociaux et services ;
31. Comptes rendus d'évaluation et décisions concernant la prime de service et propositions concernant l'indemnité de responsabilité des personnels de direction des établissements publics sociaux ;
32. Décisions d'admission d'urgence en établissement d'hébergement et de réadaptation sociale ;
33. Conventionnement des associations et les centres communaux d'action sociale bénéficiant de l'allocation logement à caractère temporaire ;
34. Correspondance et actes de validation de l'enquête nationale des coûts du secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion ;
35. Correspondances relatives à la fixation des dotations globales de fonctionnement des établissements et à l'arrêt des comptes administratifs, à l'exception des arrêtés de tarification ;
36. Actes relatifs à l'approbation des opérations d'investissement ayant une incidence financière sur le budget d'exploitation des établissements sociaux publics et privés ;
37. Conventionnement et arrêtés concernant l'attribution de subventions à des associations à caractère social, au titre des interventions de l'État financées sur le budget de l'État ;
38. Conventionnement de mise en œuvre des aires d'accueil prévu au schéma départemental d'accueil pour les gens du voyage ;
39. Conventionnement avec les opérateurs et les partenaires pour la résorption des campements illicites et des bidonvilles.
40. Correspondances et contre-rendus relatifs à la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;
41. Correspondances et contre-rendus relatifs à la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance ;
42. Actes relatifs à la mise en œuvre des politiques publiques d'aide à l'inclusion (handicap, domiciliation, fonds d'insertion) ;
43. Décisions relatives à l'exercice de la tutelle des pupilles de l'État, au conseil de famille, aux projets d'adoption ;
44. Arrêtés d'autorisation d'emploi des enfants dans les spectacles (art. L 7124-1 à 7124-35 et R 7124-1 à 7124-38 du Code du travail) ;
45. Décision d'attribution des prestations d'aide sociale aux personnes sans domicile stable, d'allocations différentielles aux adultes handicapés, de l'allocation compensatrice tierce personne ;
46. Décisions d'admission d'urgence à l'aide sociale des personnes handicapées et personnes âgées pour placement en établissement d'hébergement relevant de la compétence de l'État ;
47. Conventionnement avec la MDPH ;
48. Convention de financement par l'Etat du fonds de compensation du handicap ;
49. Accusé de réception, correspondance et actes relatifs à la déclaration et au contrôle des séjours organisés dans le cadre de vacances adaptées organisées (VAO) dans le cadre des dispositions de l'article R 412-14 du code du tourisme ;
50. Inscription d'hypothèque et de récupération sur succession des bénéficiaires de l'aide sociale ;
51. Décisions de réductions de dettes suite à l'ordre de reversement de la caisse primaire d'assurance maladie ;
52. Correspondances et actes relatif à la mise en œuvre du conseil conjugal et aux établissements d'information, de consultation ou de conseil familial ;
53. Conventionnements, actes et correspondance en matière de tutelle d'État, de curatelle d'État, tutelle aux prestations sociales ;
54. les décisions relatives à la gestion des directeurs d'établissements sociaux publics ;
55. Décisions relatives aux demandes de cartes mobilité inclusion pour les personnes morales ;
56. Actes relatifs aux contrôles des établissements et services du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;



57. Actes relatifs au contrôle des organismes et associations subventionnées par l'Etat ;
58. Documents se rapportant à la politique de la ville ;
59. Conventionnement financier avec les collectivités locales, les centres communaux d'action sociale, les caisses des écoles et les associations en quartiers prioritaires politique de la ville ou quartiers dits « de veille » ou quartier de reconquête républicaine ;
60. Actes de mobilisation des crédits et du suivi budgétaire du budget opérationnel de programme (BOP 147) ;
61. Correspondance avec l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) ;
62. Notification de subventions aux porteurs d'action de la politique de la ville ;
63. Accord pour les demandes de report d'action des porteurs d'action de la politique de la ville ;
64. Conventionnement des adultes relais ;
65. Documents, conventionnements et correspondances relatifs à la citoyenneté notamment à la promotion des valeurs de la République, à la promotion de la citoyenneté ;
66. Actes et documents concernant l'activité de la délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité, en particulier en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, la lutte contre les violences faites aux femmes et l'éducation non sexiste ;
67. Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile
68. Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile
69. Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés
70. Décisions relatives au remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale
71. Décisions relatives au paiement direct aux salariés de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale
72. Arrêté fixant la liste des conseillers des salariés
73. Décisions en matière de remboursement des frais de déplacement (réels ou forfaitaires) exposés par les conseillers du salarié
74. Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission.
75. Agrément des contrôleurs des caisses de congés payés.
76. Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance
77. Accusé de réception de la déclaration par un employeur de l'affectation d'un local à l'hébergement collectif, mises en demeures et décision de fermeture concernant ce local
78. Procédure de conciliation
79. Mise en place d'un CISSCT dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques (décision de mise en place, invitation des membres)
80. Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours
81. Attribution de l'allocation d'activité partielle de longue durée
82. Accord préalable d'autorisation d'activité partielle de longue durée
83. Décision de validation ou de refus de validation des accords collectifs
84. Décision d'homologation ou de refus d'homologation des documents unilatéraux
85. Décision de demande de remboursement à l'Agence de Services et de Paiement des allocations
86. Décision d'autorisation de renouvellement ou de refus de renouvellement de la décision de validation de l'accord ou d'homologation du document
87. Convention d'engagement de développement de l'emploi et des compétences
88. Agrément de reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production (SCOP)
89. Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC)



90. Dispositifs locaux d'accompagnement
91. Convention pour la promotion de l'emploi
92. Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne
93. Conventions relatives à l'insertion par l'activité économique
94. Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « ESUS »
95. Remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation
96. Détermination du montant des rémunérations dues aux stagiaires de la formation professionnelle
97. Détermination du montant des frais de transport à rembourser aux stagiaires
98. Sanction administrative pour non-respect de l'obligation d'emploi de travailleurs en situation de handicap
99. Obligation d'emploi de travailleurs en situation de handicap et versement d'une contribution annuelle
100. Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs en situation de handicap
101. Aide aux postes des entreprises adaptées
102. Signature du règlement intérieur de la commission de surendettement
103. Décision d'autorisations et de renouvellements d'autorisations d'activité partielle de longue durée rebond
104. Décisions de refus d'activité partielle de longue durée rebond
105. Décisions de retrait d'activité partielle de longue durée rebond et demandes de remboursement
106. Mémoires en défense relatifs à l'activité partielle de longue durée rebond



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**Arrêté n°DDETS-95-A-2025-019  
portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2025-013 du 7 avril 2025  
donnant subdélégation de signature de la compétence d'ordonnateur secondaire  
à M. François CHAUMETTE et à Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints  
de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur  
secondaire**

**Les directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise,**

**Vu** le Code des marchés publics ;

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

**Vu** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

**Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié par le décret n°2020-1050 du 14 août 2020, relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

**Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : [ddets@val-doise.gouv.fr](mailto:ddets@val-doise.gouv.fr)

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

**Vu** l'arrêté du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

**Vu** l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer en date du 23 mars 2023 portant nomination de M. François CHAUMETTE en qualité de directeur départemental adjoint de l'emploi, du Travail et des solidarités du Val-d'Oise à compter du 17 avril 2023 ;

**Vu** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 19 avril 2024 portant nomination de Mme Johana BERTHAU en qualité de directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise à compter du 15 mai 2024 ;

**Vu** l'arrêté n° DDETS-95-A-2024-023 du 02 mai 2024 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 15 mai 2025 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°25-038 du 03 juin 2025 donnant délégation de signature à M. François CHAUMETTE et à Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°25-039 du 03 juin 2025 donnant délégation de signature à M. François CHAUMETTE et à Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire ;

**Vu** l'arrêté n°DDETS-95-A-2025-018 du 06 juin 2025 donnant délégation de signature aux collaborateurs de M. François CHAUMETTE et Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**Considérant** que M. Riad BOUHAFS est nommé en qualité de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, du travail et des solidarités d'Ile-de-France à compter du 1er juin 2025 ;

**Considérant** la vacance du poste de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise à compter du 1er juin 2025 ;

**Sur proposition** des directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités,

## **ARRÊTE**

**Article 1** : l'arrêté n°DDETS-95-A-2025-013 du 7 avril 2025 est abrogé.

**Article 2** : conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°25-039 du 3 juin 2025 donnant délégation de signature à M. François CHAUMETTE et à Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire, la délégation de signature qui leur est confiée par l'article 1 de cet arrêté est subdélégée, dans la limite de leurs attributions et pour un seuil de 200 000 €, aux collaborateurs suivants :

Pour ce qui concerne le pôle « Politiques de l'hébergement et du logement » :

**Mme Nadia GOMONT**, cheffe du pôle « Politiques de l'hébergement et du logement » ;

**Mme Salima KHELFA**, adjointe à la cheffe de pôle « Politiques de l'hébergement et du logement » ;

**Mme Mireille ROUGET**, cheffe du service « accès au logement social » ;

2

Arrêté n°DDETS-95-A-2025-019 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2025-013 donnant subdélégation de signature de la compétence d'ordonnateur secondaire à M. François CHAUMETTE et à Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire

**Mme Amélia BASSE**, cheffe du service « droits de l'usager dans le logement » ;  
**M. Stéven COCHERY**, chef du service « urgence et veille sociale » ;  
**Mme Estelle ZIEBEN**, cheffe de service « insertion par l'hébergement et logement adapté ».

Pour ce qui concerne le pôle « insertion, emploi et protection » :

**Mme Corinne LECHEVIN**, cheffe du pôle « insertion, emploi et protection » ;  
**Mme Sonia ABED**, adjointe au chef du pôle « insertion, emploi et protection » ;  
**Mme Sophie ASTIC**, cheffe du service « insertion des publics adultes » ;  
**Mme Nadia EL QADI**, cheffe du service « mutations économiques » ;  
**Mme Hélène EYCHENNE**, cheffe du service « protection et inclusion des personnes vulnérables » ;  
**Mme Marie-Placide BORA**, cheffe du service « parcours migratoire » ;  
**Mme Zakia LANANI**, cheffe du service « jeunesse et formation professionnelle ».

Pour ce qui concerne le pôle « travail » :

**M. Vincent LEFEBVRE**, chef du pôle « travail » ;  
**Mme Marielle GUEZOU**, adjoint au chef du pôle « travail » ;  
**Mme Alexandra VANDAMME**, responsable du service des relations du travail ;  
**Mme Isabelle FAGOT**, responsable de l'unité de contrôle 1 ;  
**M. Didier MARSY**, responsable de l'unité de contrôle 2 ;  
**Mme Elsa HOUPIN**, responsable de l'unité de contrôle 3.

Pour ce qui concerne la mission « égalité des chances » :

**Mme Diane BIET-DUTRANNOY**, cheffe de la mission « égalité des chances »  
**Mme Camille AUBRIEL**, adjointe au chef de la mission « égalité des chances ».

**Article 3** : délégation est donnée dans l'application informatique financière de l'État aux fins de validation des engagements juridiques, certification du service fait et validation des demandes de paiement, quel que soit le montant, aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités désignés ci-après :

**Mme Nadia GOMONT**, cheffe du pôle « politiques de l'hébergement et du logement » ;  
**Mme Salima KHELFA**, adjointe à la cheffe de pôle « politiques de l'hébergement et du logement » ;  
**Mme Karine ROUAULT-CHARTON**, chargée de mission « Solidarités » ;  
**M. Stéven COCHERY**, chef du service « urgences et veille sociale » ;  
**Mme Amélia BASSE**, cheffe du service « droits de l'usager dans le logement » ;  
**Mme Hélène EYCHENNE**, cheffe du service « protection et inclusion » ;  
**Mme Marie-Placide BORA**, cheffe du service « insertion et intégration des migrants » ;  
**Mme Estelle ZIEBEN**, cheffe de service « insertion par l'hébergement et le logement adapté » ;  
**Mme Diane BIET-DUTRANNOY**, cheffe de la mission « égalité des chances » ;  
**Mme Camille AUBRIEL**, adjointe à la cheffe de la mission « égalité des chances » ;  
**Mme Corinne LECHEVIN**, cheffe du pôle « insertion, emploi et protection » ;  
**Mme Sonia ABED**, adjointe à la cheffe du pôle « insertion, emploi et protection » ;  
**Mme Malika JACQUET**, cheffe de la cellule d'appui au pilotage et à la performance.

**Article 4** : les actes signés par subdélégation porteront la mention « pour le directeur départemental adjoint » ou « pour la directrice départementale adjointe ». La signature et le paraphe des personnes concernées sont annexés au présent arrêté.

**Article 5** : les directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le **06 JUIN 2025**

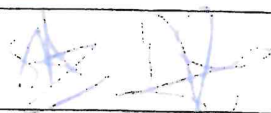
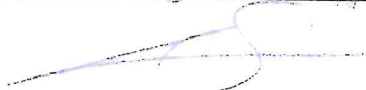
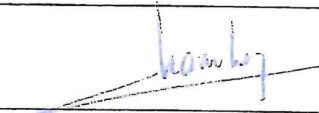
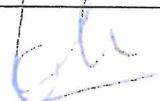
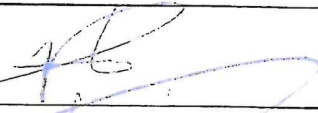
La directrice départementale adjointe,



Johana BERTHAU

## ANNEXE 1

### Liste et paraphes des agents ayant subdélégation de signature

| Nom            | Prénom    | Paraphe | Signature                                                                             |
|----------------|-----------|---------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| AUBRIEL        | Camille   | AC      |    |
| ABED           | Sonia     | SA      |    |
| ASTIC          | Sophie    | SA      |     |
| BERTHAU        | Johana    | TB      |    |
| BIET-DUTRANNOY | Diane     | DBD     |     |
| CHAMBON        | Laurent   | LC      |   |
| COCHERY        | Stéven    | SC      |   |
| EL QADI        | Nadia     | NE      |   |
| EYCHENNE       | Hélène    | HE      |  |
| FAGOT          | Isabelle  | IF      |   |
| GABEL          | Christine | CG      |   |
| GOMONT         | Nadia     | NG      |   |
| GUEZOU         | Marielle  | MG      |   |
| HOUPIN         | Elsa      | EH      |   |

ANNEXE 1

1



|                        |               |      |                      |
|------------------------|---------------|------|----------------------|
| <b>CHAUMETTE</b>       | François      | F    | F                    |
| <b>KHELFA</b>          | Salima        | SK   | SK                   |
| <b>BORA</b>            | Marie-Placide | MPPB | MPPB Bora            |
| <b>LANANI</b>          | Zakia         | ZL   | <del>Zakia</del>     |
| <b>LECHEVIN</b>        | Corinne       | CL   | <del>Corinne</del>   |
| <b>LEFEBVRE</b>        | Vincent       | VL   | VL                   |
| <b>MARSY</b>           | Didier        | DR   | <del>Didier</del>    |
| <b>MARTINS</b>         | Paulina       | P    | <del>Paulina</del>   |
| <b>ROUAULT-CHARTON</b> | Karine        | KRC  | <del>Karine</del>    |
| <b>ROUGET</b>          | Mireille      | RR   | <del>Mireille</del>  |
| <b>VANDAMME</b>        | Alexandra     | AV   | <del>Alexandra</del> |
| <b>ZIEBEN</b>          | Estelle       | EZ   | <del>Estelle</del>   |
| <b>BASSE</b>           | Amélia        | AB   | <del>Amélia</del>    |

ANNEXE 1





**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Direction**

**Arrêté n° DDETS-95-A-2025-018**

**Portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-012 du 7 avril 2025  
donnant subdélégation de signature administrative à M. François CHAUMETTE et Mme Johana BERTHAU,  
directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise**

**Les directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

**Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

**Vu** l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer en date du 23 mars 2023 portant nomination de M. François CHAUMETTE en qualité de directeur départemental adjoint de l'emploi, du Travail et des solidarités du Val-d'Oise à compter du 17 avril 2023 ;

**Vu** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 19 avril 2024 portant nomination de Mme Johana BERTHAU en qualité de directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise à compter du 15 mai 2024 ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 15 mai 2025 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n° DDETS-95-A-2024-023 du 2 mai 2024 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Val-d'Oise ;

Arrêté n° DDETS-95-A-2025-018 portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-012 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. François CHAUMETTE et Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-038 du 3 juin 2025 donnant délégation de signature à M. François CHAUMETTE et à Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Considérant** que M. Riad BOUHAFS est nommé en qualité de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, du travail et des solidarités d'Ile-de-France à compter du 1er juin 2025 ;

**Considérant** la vacance du poste de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise à compter du 1er juin 2025 ;

**Sur proposition** des directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités,

## **ARRÊTE**

**Article 1** : l'arrêté n°DDETS-95-A-2025-012 du 7 avril 2025 est abrogé.

L'annexe prévue à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 25-038 du 3 juin 2025 est annexée au présent arrêté.

**Article 2** : conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 25-038 du 3 juin 2025 donnant délégation de signature à Monsieur François CHAUMETTE et Madame Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise, en cas d'absence ou d'empêchement des directeurs adjoints, la délégation de signature qui leur est confiée par cet arrêté est subdélégée à leurs collaborateurs de la façon suivante :

**2.1 Madame Diane BIET-DUTRANNOY**, cheffe de la mission « égalité des chances », pour les actes listés aux numéros 57 à 65 de l'annexe prévue à l'article 1

**Madame Camille AUBRIEL**, adjointe à la cheffe de la mission « égalité des chances » pour les mêmes actes et en cas d'empêchement de la cheffe de mission.

**2.2 Madame Christine GABEL**, déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité pour les actes listés au numéro 66 de l'annexe prévue à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 25-038 du 3 juin 2025.

**2.3 Madame Nadia GOMONT**, cheffe du pôle « politiques de l'hébergement et du logement » pour les actes listés aux numéros 4 à 8, 10 à 23, 25, 26, 28, 29, 34 à 39, 42 et 57 de l'annexe prévue à l'article 1 et ceux prévus à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 25-038 du 3 juin 2025.

**Madame Salima KHELFA**, adjointe à la cheffe de pôle « politiques de l'hébergement et du logement » pour les mêmes actes et en cas d'empêchement de la cheffe de pôle.

Et dans la limite de leurs attributions et de leurs compétences :

**Madame Mireille ROUGET**, cheffe du service « accès au logement social » ;

**Madame Amélia BASSE**, cheffe du service « droits de l'usager dans le logement » ;

**Monsieur Stéven COCHERY**, chef du service « urgences et veille sociale » ;

**Madame Estelle ZIEBEN**, cheffe du service « insertion par l'hébergement et le logement adapté » ;

**Monsieur Laurent CHAMBON**, conseiller technique en travail social.

**Madame Paulina MARTINS**, chargée de mission PDALHPD – SIAO ;

**2.4 Madame Corinne LECHEVIN**, cheffe du pôle « insertion, emploi et protection » pour les actes listés aux numéros 24, 28 36, 40 à 46, 51 à 53, 55 à 57, 82 à 87, 90 à 101, 103 à 106 de l'annexe prévue à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°25-038 du 3 juin 2025.

**Madame Sonia ABED**, adjointe à la cheffe de pôle « insertion, emploi et protection » pour les mêmes actes et en cas d'empêchement de la cheffe de pôle.

Et dans la limite de leurs attributions et de leurs compétences :

**Madame Nadia EL QADI**, cheffe du service « Mutations économiques » ;

2

Arrêté n° DDETS-95-A-2025-018 portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-012 donnant subdélégation de signature administrative à M. François CHAUMETTE et Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise

**Madame Sophie ASTIC**, cheffe du service « Insertion des Publics Adultes » ;

**Madame Hélène EYCHENNE**, cheffe du service « protection et inclusion des personnes vulnérables » ;

**Madame Marie-Placide BORA**, cheffe du service « Intégration des migrants » ;

**Madame Zakia LANANI**, cheffe du service « Jeunesse et Formation Professionnelle » ;

**2.5 Monsieur Vincent LEFEBVRE**, chef du pôle « Travail » pour les actes listés aux numéros 67 à 80, 88 et 89 de l'annexe prévue à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 25-038 du 3 juin 2025.

**Madame Marielle GUEZOU**, adjointe au chef du pôle « Travail » pour les mêmes actes et en cas d'empêchement du chef de pôle.

Et dans la limite de leurs attributions et leurs compétences :

**Madame Isabelle FAGOT**, Responsable de l'Unité de Contrôle n°1

**Monsieur Didier MARSY**, responsable de l'Unité de Contrôle n°2

**Madame Elsa HOUPIN**, Responsable de l'Unité de Contrôle n°3

**Madame Alexandra VANDAMME**, cheffe du service relations du travail

**2.6 Madame Karine ROUAULT-CHARTON**, chargée de mission Solidarités pour les actes listés aux numéros 40, 42, 55 et 102.

**Article 3** : conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 25-038 du 3 juin 2025 donnant délégation de signature à M. François CHAUMETTE et à Mme Johana BERTHAU directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise, la délégation de signature qui leur est confiée au premier alinéa de l'article 1 de cet arrêté est subdélégée pour ce qui concerne l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail aux chefs de pôle, chefs de mission, adjoints aux chefs de pôle et adjoints aux chefs de mission.

**Article 4** : demeurent réservées à la signature des directeurs départementaux adjoints :

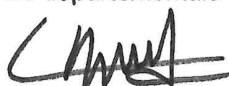
- le règlement amiable des dommages matériels causés à des particuliers et rejet des demandes d'indemnisation non fondées ;
- le règlement amiable des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation (arrêté du 30 mai 1952) ;
- les actes, documents, correspondances, pièces administratives et décisions relative à la gestion du patrimoine immobilier, mobilier et matériel du service sur lequel il a autorité à l'exclusion des contrats de location, d'acquisition de locaux ou d'immeubles ;
- les conventions de réservation du contingent préfectoral et les avenants nécessaires ;
- la délivrance des agréments au titre des articles L.365-2 à 365-4 du Code de la construction et de l'habitation (intermédiation locative et gestion locative sociale ainsi que l'ingénierie sociale, financière et technique) ;
- les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services sociaux ;
- les comptes rendus d'évaluation et décisions concernant la prime de service et propositions concernant l'indemnité de responsabilité des personnels de direction des établissements publics sociaux ;
- le conventionnement avec la MDPH ;
- la convention de financement par l'État du fonds de compensation du handicap ;
- l'accusé de réception, correspondance et actes relatifs à la déclaration et au contrôle des séjours organisés dans le cadre de vacances adaptées organisées (VAO) dans le cadre des dispositions de l'article R 412-14 du code du tourisme ;
- l'inscription d'hypothèque et la récupération sur succession des bénéficiaires de l'aide sociale ;
- les décisions relatives à la gestion des directeurs d'établissements sociaux publics ;

**Article 5 :** les actes signés par subdélégation porteront la mention « pour le directeur départemental adjoint » ou « pour la directrice départementale adjointe » La signature et le paraphe des personnes concernées sont annexés au présent arrêté.

**Article 6 :** les directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le **06 JUIN 2025**

La directrice départementale adjointe,



Johana BERTHAU

**Annexe à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au profit du  
Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités**

1. Règlement amiable des dommages matériels causés à des particuliers et rejet des demandes d'indemnisation non fondées ;
2. Règlement amiable des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation (arrêté du 30 mai 1952) ;
3. Actes, documents, correspondances, pièces administratives et décisions relative à la gestion du patrimoine immobilier, mobilier et matériel du service sur lequel il a autorité à l'exclusion des contrats de location, d'acquisition de locaux ou d'immeubles ;
4. Documents et correspondances relatifs à la mise en œuvre de la politique du logement social ne comportant pas l'exercice du pouvoir réglementaire ;
5. Conventions concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système national d'enregistrement des demandes de logement locatif social ;
6. Correspondance, actes et conventions concernant le relogement éventuel dans le cadre de la politique de prévention et de lutte contre l'habitat indigne ;
7. Correspondance aux bailleurs et aux maires relatives aux positionnements des candidats proposés pour un logement sur le contingent préfectoral ;
8. Correspondance aux bailleurs et aux maires relatives à la mise à disposition des logements pour lesquels aucun candidat ne peut être proposé ;
9. Conventions de réservation du contingent préfectoral et leurs avenants ;
10. Actes relatifs à la détermination des membres du comité responsable (CORESP) et actes concernant l'élaboration, les modifications et adaptations validées par le comité responsable, le suivi et l'évaluation du plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées (PDAHLPD) ;
11. Accusés de réception des dossiers de demande de logement ou d'hébergement conformément à l'article R 441-14 du CCH ;
12. Courriers et demandes d'avis aux partenaires institutionnels ;
13. Actes relatifs à la détermination des membres de la commission de médiation, à l'instruction des recours gracieux et contentieux du DALO et à la mise en œuvre des décisions favorables prises par la commission de médiation ;
14. Conventionnement et marché avec l'opérateur en charge des enquêtes techniques d'insalubrité ;
15. Actes relatifs à la détermination des membres de la commission de coordination de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) ;
16. Actes relatifs à la mise en œuvre des avis et recommandations de la CCAPEX ;
17. Actes relatifs à la composition et à la détermination des membres de la commission départementale de conciliation (CDC) ;
18. Actes relatifs à la mise en œuvre des arbitrages de la CDC ;
19. Correspondance, actes et conventions avec le SIAO ;
20. Correspondance, actes et conventionnement avec les opérateurs de veille sociale notamment les accueils de jour et les accueils de nuit, maraudes ;
21. Correspondance, actes et conventions relatifs à la gestion du plan grand froid et du plan canicule ;
22. Correspondance, actes et conventions relatifs à l'aide alimentaire ;
23. Correspondance, actes et conventionnement avec les opérateurs d'accueil et d'hébergement de migrants : CAES, CADA, CPH, HUDA ;
24. Correspondance, actes et conventions relatifs à l'intégration des populations d'origine immigrée ;



25. Correspondance, actes et conventionnement avec les centres d'hébergement d'urgence (CHU) et les centres d'hébergement et de réadaptation sociale (CHRS) ;
26. Correspondance, actes et conventionnement relatif au logement intermédiaire (résidences sociales, pensions de famille, FJT) ;
27. Délivrance des agréments relatifs à l'intermédiation locative et la gestion locative sociale et à l'ingénierie sociale, financière et technique au titre des articles L.365-2 à 365-4 du Code de la construction et de l'habitation ;
28. Conventionnement de fonctionnement habilitant les établissements sociaux à l'aide sociale ;
29. Correspondance, actes et conventionnement financier avec les associations logeant à titre temporaire des personnes défavorisées (ALT, AGLS) ;
30. Signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements sociaux et services ;
31. Comptes rendus d'évaluation et décisions concernant la prime de service et propositions concernant l'indemnité de responsabilité des personnels de direction des établissements publics sociaux ;
32. Décisions d'admission d'urgence en établissement d'hébergement et de réadaptation sociale ;
33. Conventionnement des associations et les centres communaux d'action sociale bénéficiant de l'allocation logement à caractère temporaire ;
34. Correspondance et actes de validation de l'enquête nationale des coûts du secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion ;
35. Correspondances relatives à la fixation des dotations globales de fonctionnement des établissements et à l'arrêt des comptes administratifs, à l'exception des arrêtés de tarification ;
36. Actes relatifs à l'approbation des opérations d'investissement ayant une incidence financière sur le budget d'exploitation des établissements sociaux publics et privés ;
37. Conventionnement et arrêtés concernant l'attribution de subventions à des associations à caractère social, au titre des interventions de l'État financées sur le budget de l'État ;
38. Conventionnement de mise en œuvre des aires d'accueil prévu au schéma départemental d'accueil pour les gens du voyage ;
39. Conventionnement avec les opérateurs et les partenaires pour la résorption des campements illicites et des bidonvilles ;
40. Correspondances et contre-rendus relatifs à la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;
41. Correspondances et contre-rendus relatifs à la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance ;
42. Actes relatifs à la mise en œuvre des politiques publiques d'aide à l'inclusion (handicap, domiciliation, fonds d'insertion) ;
43. Décisions relatives à l'exercice de la tutelle des pupilles de l'État, au conseil de famille, aux projets d'adoption ;
44. Arrêtés d'autorisation d'emploi des enfants dans les spectacles (art. L 7124-1 à 7124-35 et R 7124-1 à 7124-38 du Code du travail) ;
45. Décision d'attribution des prestations d'aide sociale aux personnes sans domicile stable, d'allocations différentielles aux adultes handicapés, de l'allocation compensatrice tierce personne ;
46. Décisions d'admission d'urgence à l'aide sociale des personnes handicapées et personnes âgées pour placement en établissement d'hébergement relevant de la compétence de l'État ;
47. Conventionnement avec la MDPH ;
48. Convention de financement par l'Etat du fonds de compensation du handicap ;
49. Accusé de réception, correspondance et actes relatifs à la déclaration et au contrôle des séjours organisés dans le cadre de vacances adaptées organisées (VAO) dans le cadre des dispositions de l'article R 412-14 du code du tourisme ;
50. Inscription d'hypothèque et de récupération sur succession des bénéficiaires de l'aide sociale ;
51. Décisions de réductions de dettes suite à l'ordre de reversement de la caisse primaire d'assurance maladie ;

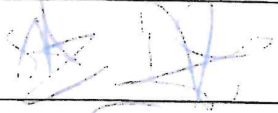
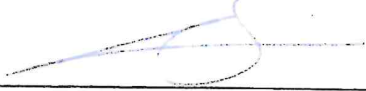
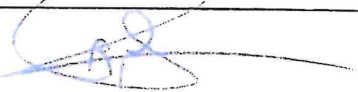
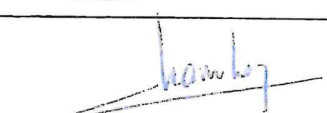
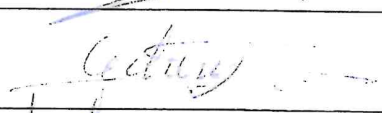
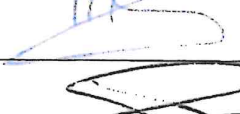
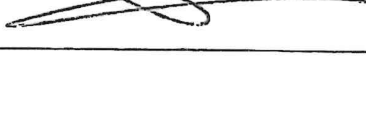


52. Correspondances et actes relatif à la mise en œuvre du conseil conjugal et aux établissements d'information, de consultation ou de conseil familial ;
53. Conventionnements, actes et correspondance en matière de tutelle d'État, de curatelle d'État, tutelle aux prestations sociales ;
54. les décisions relatives à la gestion des directeurs d'établissements sociaux publics ;
55. Décisions relatives aux demandes de cartes mobilité inclusion pour les personnes morales ;
56. Actes relatifs aux contrôles des établissements et services du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
57. Actes relatifs au contrôle des organismes et associations subventionnées par l'État ;
58. Documents se rapportant à la politique de la ville ;
59. Conventionnement financier avec les collectivités locales, les centres communaux d'action sociale, les caisses des écoles et les associations en quartiers prioritaires politique de la ville ou quartiers dits « de veille » ou quartier de reconquête républicaine ;
60. Actes de mobilisation des crédits et du suivi budgétaire du budget opérationnel de programme (BOP 147) ;
61. Correspondance avec l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) ;
62. Notification de subventions aux porteurs d'action de la politique de la ville ;
63. Accord pour les demandes de report d'action des porteurs d'action de la politique de la ville ;
64. Conventionnement des adultes relais ;
65. Documents, conventionnements et correspondances relatifs à la citoyenneté notamment à la promotion des valeurs de la République, à la promotion de la citoyenneté ;
66. Actes et documents concernant l'activité de la délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité, en particulier en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, la lutte contre les violences faites aux femmes et l'éducation non sexiste ;
67. Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile ;
68. Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile ;
69. Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés
70. Décisions relatives au remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale ;
71. Décisions relatives au paiement direct aux salariés de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale ;
72. Arrêté fixant la liste des conseillers des salariés ;
73. Décisions en matière de remboursement des frais de déplacement (réels ou forfaitaires) exposés par les conseillers du salarié ;
74. Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission ;
75. Agrément des contrôleurs des caisses de congés payés ;
76. Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance ;
77. Accusé de réception de la déclaration par un employeur de l'affectation d'un local à l'hébergement collectif, mises en demeures et décision de fermeture concernant ce local ;
78. Procédure de conciliation ;
79. Mise en place d'un CISSCT dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques (décision de mise en place, invitation des membres) ;

80. Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours ;
81. Attribution de l'allocation d'activité partielle de longue durée ;
82. Accord préalable d'autorisation d'activité partielle de longue durée ;
83. Décision de validation ou de refus de validation des accords collectifs ;
84. Décision d'homologation ou de refus d'homologation des documents unilatéraux ;
85. Décision de demande de remboursement à l'Agence de Services et de Paiement des allocations ;
86. Décision d'autorisation de renouvellement ou de refus de renouvellement de la décision de validation de l'accord ou d'homologation du document ;
87. Convention d'engagement de développement de l'emploi et des compétences ;
88. Agrément de reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production (SCOP) ;
89. Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) ;
90. Dispositifs locaux d'accompagnement ;
91. Convention pour la promotion de l'emploi ;
92. Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne ;
93. Conventions relatives à l'insertion par l'activité économique ;
94. Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « ESUS » ;
95. Remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation ;
96. Détermination du montant des rémunérations dues aux stagiaires de la formation professionnelle ;
97. Détermination du montant des frais de transport à rembourser aux stagiaires ;
98. Sanction administrative pour non-respect de l'obligation d'emploi de travailleurs en situation de handicap ;
99. Obligation d'emploi de travailleurs en situation de handicap et versement d'une contribution annuelle ;
100. Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs en situation de handicap ;
101. Aide aux postes des entreprises adaptées ;
102. Signature du règlement intérieur de la commission de surendettement ;
103. Décisions d'autorisations et de renouvellements d'autorisations d'activité partielle de longue durée rebond ;
104. Décisions de refus d'activité partielle de longue durée rebond ;
105. Décisions de retrait d'activité partielle de longue durée rebond et demandes de remboursement ;
106. Mémoires en défense relatifs à l'activité partielle de longue durée rebond.

## ANNEXE 1

### Liste et paraphes des agents ayant subdélégation de signature

| Nom            | Prénom    | Paraphe | Signature                                                                             |
|----------------|-----------|---------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| AUBRIEL        | Camille   | AC      |    |
| ABED           | Sonia     | SA      |    |
| ASTIC          | Sophie    | SA      |     |
| BERTHAU        | Johana    | TB      |    |
| BIET-DUTRANNOY | Diane     | DBD     |     |
| CHAMBON        | Laurent   | LC      |   |
| COCHERY        | Stéven    | SC      |   |
| EL QADI        | Nadia     | NE      |   |
| EYCHENNE       | Hélène    | H.E     |  |
| FAGOT          | Isabelle  | IF      |   |
| GABEL          | Christine | CG      |   |
| GOMONT         | Nadia     | NG      |   |
| GUEZOU         | Marielle  | MG      |   |
| HOUPIN         | Elsa      | EH      |   |

ANNEXE 1

|                        |               |      |                   |
|------------------------|---------------|------|-------------------|
| <b>CHAUMETTE</b>       | François      | F    | F                 |
| <b>KHELFA</b>          | Salima        | KL   | KL                |
| <b>BORA</b>            | Marie-Placide | MPPB | MPPB Bora         |
| <b>LANANI</b>          | Zakia         | ZL   | <del>Zakia</del>  |
| <b>LECHEVIN</b>        | Corinne       | CL   | Corinne           |
| <b>LEFEBVRE</b>        | Vincent       | VL   | Vincent           |
| <b>MARSY</b>           | Didier        | DA   | <del>Didier</del> |
| <b>MARTINS</b>         | Paulina       | AP   | Paulina           |
| <b>ROUAULT-CHARTON</b> | Karine        | KRC  | <del>Karine</del> |
| <b>ROUGET</b>          | Mireille      | M.R. | Mireille          |
| <b>VANDAMME</b>        | Alexandra     | AV   | Alexandra         |
| <b>ZIEBEN</b>          | Estelle       | EZ   | Estelle           |
| <b>BASSE</b>           | Amélia        | AB   | Amélia            |

ANNEXE 1

2